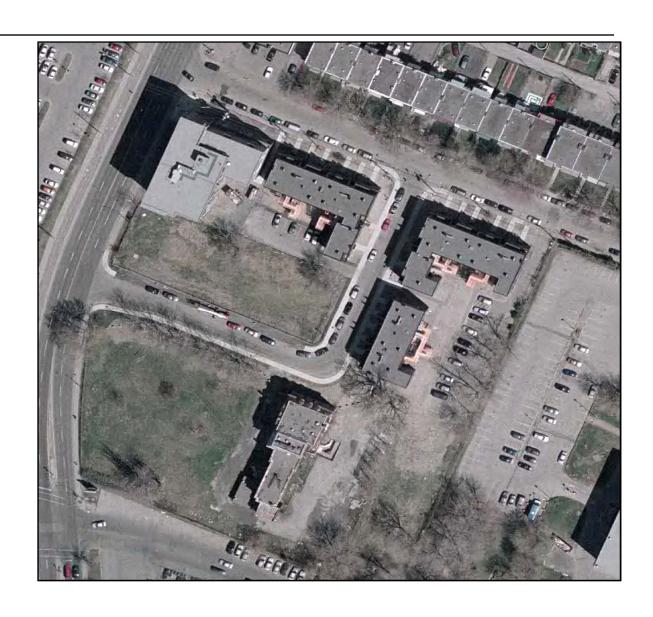
Développement de la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine (article 89,3° de la Charte et modification au Plan d'urbanisme)

- 1. Historique du projet
- 2. Démarche
- 3. Cadre réglementaire
- 4. Étapes à venir



 Vaste site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine, propriété municipale.

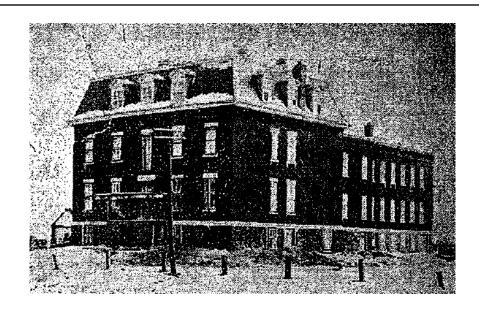




HOPITAL CIVIQUE.

1886 Construction de l'Hôpital des varioleux par les autorités municipales après une grave épidémie de variole à Montréal.

Adolphe Lévesque, architecte.

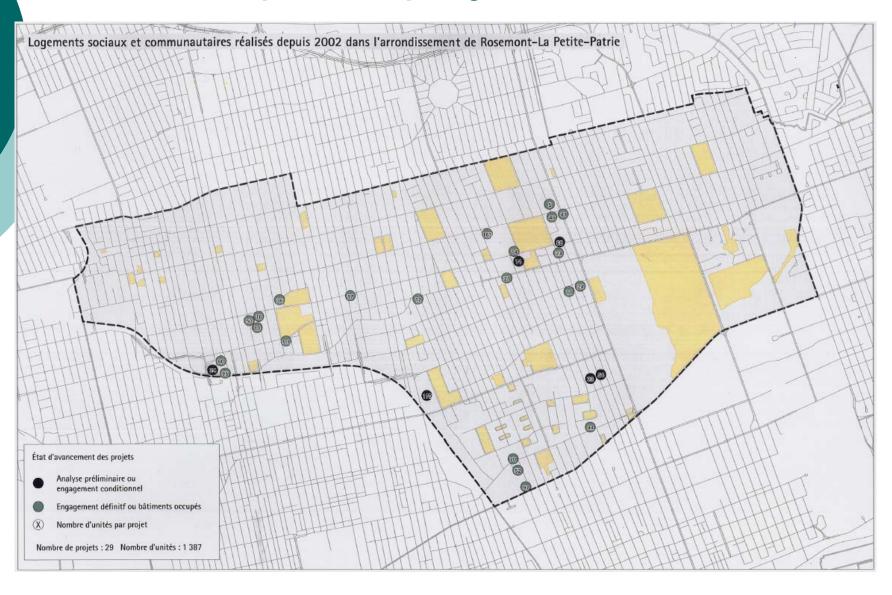


1911 Démolition des deux ailes latérales et construction d'une nouvelle aile à l'arrière.

Marchand & Haskell, architectes.



1956 à 1978 Centre de réhabilitation Meurling
1978 à 1997 Centre Raymond-Préfontaine
2001 Fermeture définitive



| | LES CRITÈRES QUALITATIFS |
|------------|--|
| | CONCEPT D'AMÉNAGEMENT |
| 6 | ☐ Intégration au site et à son environnement |
| 0 | Composition d'ensemble |
| 0 | Implantation sur le site |
| O | Accès piétonnier et véhiculaires, stationnement. |
| 0 | ARCHITECTURE |
| 0 | Expression architecturale |
| 0 | Traitement des façades |
| 0 | Typologie et qualité des logements |
| 0 | Aménagement Paysager |
| 0 | RÉPONSE AUX OBJECTIFS DE PERFORMANCE |
| 0 | Mesure de développement durable |
| 0 | LES CRITÈRES ÉCONOMIQUES |
| 0 | Prix |
| \bigcirc | Annort en taxes municipales |

2. Démarche

Appel de propositions lancé à la fin de 2009;

Comité de sélection a recommandé au comité exécutif, au printemps 2010, de retenir la proposition de « Conceptions Rachel Julien Inc. » élaborée par Cardinal Hardy, architecture, paysage et design urbain et par Menkès, Shooner, Dagenais, Letourneux architectes; demande déposée en juillet 2010;

- Présentation de la proposition retenue devant le comité consultatif d'urbanisme et le comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme en août/septembre 2010;
- Recommandation du conseil d'arrondissement en mars 2011.





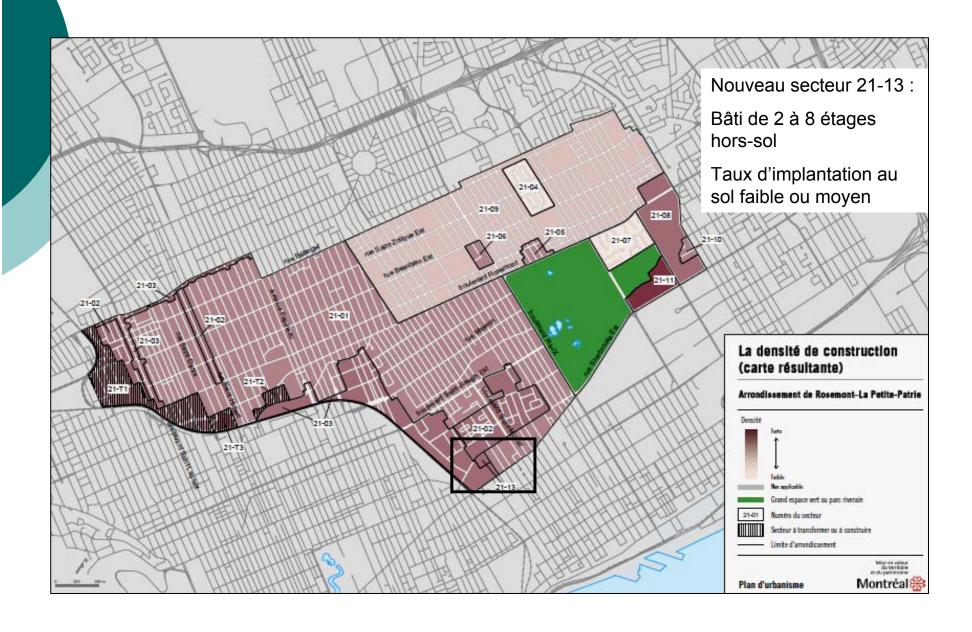
3. Cadre réglementaire

A. Modification au Plan d'urbanisme

Le site visé est inscrit dans un secteur de densité de 2 à 6 étages. La modification au Plan vise à hausser cette densité de 2 à 8 étages en créant un secteur propre au site.



Plan d'urbanisme : densité



B. Règlement de mise en œuvre en vertu de l'article 89,3° de la Charte

 Le conseil municipal peut, par règlement, autoriser la mise en œuvre d'un projet résidentiel dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m².



Principales dérogations

- Usage
- Hauteur
- Densité d'occupation du sol



Conditions générales de mise en oeuvre

- Assurer une bonne intégration du projet au site et à son environnement;
- Mettre le centre Préfontaine en valeur;
- Privilégier la réalisation d'un ensemble de qualité;
- Prévoir des cheminements piétonniers sécuritaires et agréables;
- Élaborer un traitement architectural contemporain et de qualité;
- Favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers;
- Privilégier la mise en application des mesures de développement durable.

Conditions spécifiques de mise en oeuvre



4. Étapes à venir



 Adoption prévisible des règlements (en vertu de l'article 89,3° et modification au Plan d'urbanisme) par le conseil municipal à l'automne 2011.



